

Domaine Communal - Boulevard Diderot - Acquisition de terrains à la SCP Saint-Joseph et à la SDF Clément-Lamy

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 1989, la convention établie entre la Ville et la Société de Fait CLEMENT-LAMY dans le cadre de la ZAC Diderot a été modifiée afin de définir notamment les conditions de réalisation de la passerelle publique enjambant le boulevard Diderot et de mise à l'alignement du boulevard Diderot.

Les travaux étant terminés conformément à cette convention, il convient de régulariser la situation foncière. A cet effet :

- La SCP Saint-Joseph cède gratuitement à la Ville une surface de 0 a 61 à détacher de la parcelle cadastrée section CV n° 190. Le local situé sous une partie de l'accès à la passerelle et mis à la disposition de la SCP Saint-Joseph sera utilisé comme dépôt de matériaux inertes et non inflammables. L'aménagement ou toute autre utilisation de ce local fera l'objet d'une demande d'accord préalable auprès des services municipaux compétents.

- La SDF CLEMENT-LAMY cède gratuitement à la Ville une surface de 12 a 47 à détacher de la parcelle cadastrée section CT n° 436.

La Commission Voirie-Circulation a émis un avis favorable unanime le 12 mars 1991.

Conformément à l'article 21 de la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour ces acquisitions.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à ces acquisitions et à autoriser M. le Député-Maire à signer les actes à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.